EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUVERT DELIBERATION N° 2024/11/32

Objet : Délibération complémentaire à la délibération n° 2017/12/34 du 19 décembre 2017 Mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE et CIA)

Séance du 5 novembre 2024

Date de la convocation : 23 octobre 2024	**Membre en exercice = 18** **Nombre de présents = 9** **Nombre de délégation = 4**

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT Président en exercice.

Présents : Mmes BERTHEZENE F., CHALMETON F., EYMARD A., DUQUESNE N.,
Mrs DENAT J., BERTRAND JP., GARNIER S., MOUSSA F., VIDAL S.
Absents excusés : Mme PEYRE C., LAIR-LACHAPELLE C., MICHALSKI E.
Mrs CUVIER C., HUREL JM.
Avaient donné pouvoir : Mme MICHALSKI E., LAIR LACHAPELLE C.
Mr HUREL JM., CUVIER C.,
Absents : Mme CACCHIA MORENO J,
Mr MEIZONNET JL.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique d'État (RIFSEEP). Le RIFSEEP a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants.

Par délibération n°2021-03-05 en date du 16 mars 2021, le conseil d'administration a mis en place le RIFSEEP pour les cadres d'emploi de la filière administrative afin de se mettre en conformité avec la délibération n° 2017-12-34 en date du 19 décembre 2017 décidant des conditions de mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2018.

Le décrets n° 2021-1882 du 29 octobre 2021 adopte la correspondance avec les corps de l'Etat pour la définition du régime indemnitaire à l'issue de la création du nouveau cadre d'emploi des rédacteurs (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015) à compter du 1er novembre 2024.

Il convient de mettre à jour les montants des plafonds réglementaires applicables aux agents de l'établissement relevant de ces cadres d'emplois.

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2017-12-34 en date du 19 décembre 2017,

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Montant de l'IFSE

Cadre d'emploi des rédacteurs (B)				
		Montant de l'IFSE		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Plafonds annuels Règlementaire**	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Directeur de pôle*	17 480 €	11 417 €	12 864 €
Groupe 2	*Responsable de pôle, Responsable de service avec encadrement et expertise*	16 015 €	7 879 €	9 849 €
Groupe 3	*Responsable de service sans expertise particulière, chargé de projet*	14 650 €	5 085 €	6 080 €

Montant du CIA

Cadre d'emploi des rédacteurs (B)				
		Montant du CIA		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Plafonds annuels Règlementaire**	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**

Groupe 1	*Directeur de pôle*	2 380 €	430 €	1 752 €
Groupe 2	*Responsable de pôle, Responsable de service avec encadrement et expertise*	2 185 €	430 €	1 344 €
Groupe 3	*Responsable de service sans expertise particulière, chargé de projet*	1 995 €	430 €	828 €

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Considérant qu'il convient d'appliquer la modification des plafonds réglementaires du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des rédacteurs

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des rédacteurs.

Après délibération et à l'unanimité, les membres présents approuvent la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président du C.C.A.S

C.C.A.S. MAIRIE DE VAUVERT

Jean DENAT

PRÉFECTURE DU GARD
COURRIER ARRIVÉE
21 NOV. 2024

- sa notification le
- sa publication le
et informe qu'en vertu du
le Tribunal Administratif
Pour le président par
La vice-présidente,
Elisabeth Michaiski

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le* 21/11/2024
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* .....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 21/11/2024

Pour le président par délégation,
La vice-présidente,
Elisabeth Michalski

C.C.A.S.
MAIRIE DE VAUVERT